

BULLETIN TRIMESTRIEL – OCTOBRE 2024

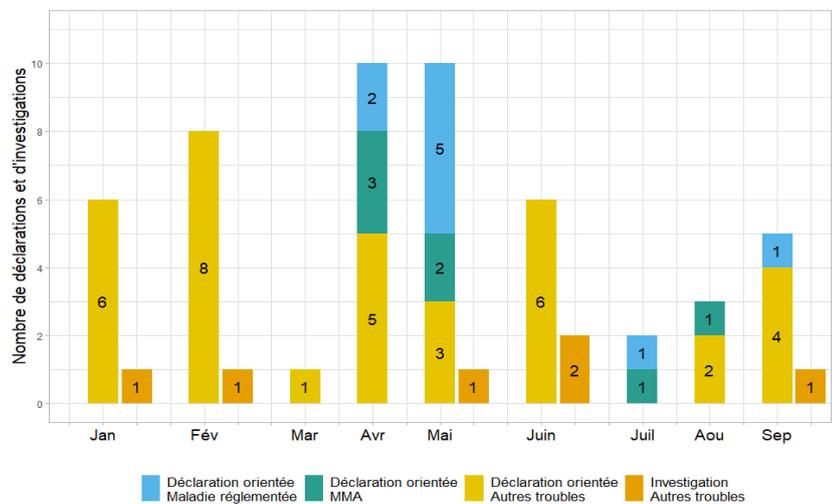


Clinopodium nepeta

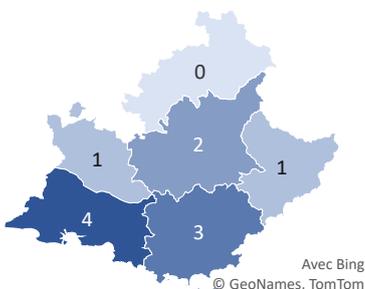
BILAN DU TROISIEME TRIMESTRE 2024

Source : Données OMAA consolidées au 30/09/2024

Au troisième trimestre 2024, 11 déclarations ont été faites à l'OMAA PACA. 2 déclarations concernaient des suspicions de maladie réglementée, 2 déclarations concernaient des mortalités massives aiguës d'abeilles avec suspicion d'intoxication et 7 déclarations concernaient d'autres troubles. La répartition géographique est décrite ci-dessous. Au total 5 investigations ont été menées dans les ruchers.



Déclarations OMAA PACA 3e trimestre 2024



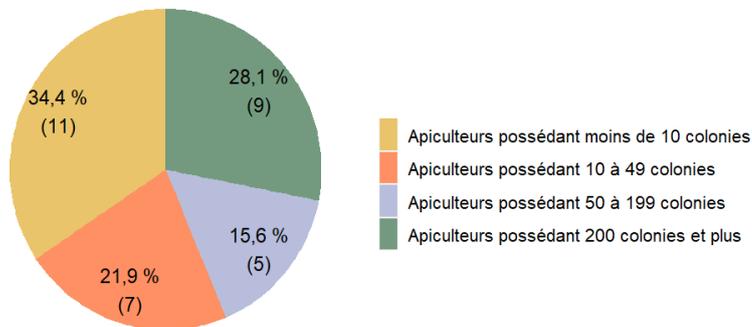
déclarations

4

0

Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des Autres troubles en 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. NB : 1 déclaration et investigation « Autres troubles » a été menée en septembre mais n'apparaît pas sur le graphique car non finalisée au 30/09/24.

Faits marquants au 3^e trimestre 2024



Profil des 32 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2024, à l'origine de 39 déclarations.

Ce graphique illustre le profil des apiculteurs ayant contacté l'OMAA depuis le 1^{er} janvier 2024. Tous les profils d'apiculteurs sont représentés.

NB : Le traitement des données issues des déclarations et des investigations ne différencie pas les différents profils d'apiculteurs.

MMAA (2 déclarations)

2 déclarations ont été orientées vers le dispositif de surveillance des **Mortalités Massives Aigues d'Abeilles avec suspicion d'Intoxication (MMAA)**.

Les deux déclarations faisaient état de dépopulations massives de colonies d'abeilles. Conformément à la réglementation, un retour d'information collectif sur les enquêtes menées sera réalisé, par la DRAAF, auprès des organisations apicoles, des agriculteurs et des organisations agricoles début janvier 2025

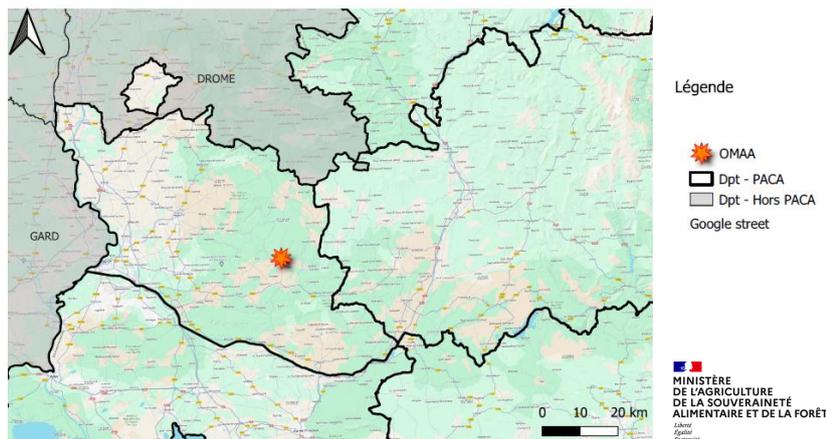
Des déclarations de dépopulation de colonies d'abeilles ont été également enregistrées par l'OMAA en Occitanie (5) et en AURA (9).

Maladies Réglementées (2 déclarations)

2 déclarations ont été orientées vers le dispositif de surveillance des maladies réglementées (MR).

1 foyer de **loque américaine** a été confirmé sur la commune de Plan de Cuques (13), suite aux investigations menées après les foyers identifiés en mai 2024 (cf bulletin 2). Tous les ruchers ont été traités et l'APDI a été levé le 27 septembre.

1 foyer de **loque américaine** a été confirmé sur la commune de Saint Saturnin les Apt (84) en septembre. Les apiculteurs sont appelés à la vigilance sur ce secteur.



Localisation du foyer de loque américaine (Vaucluse).



Appel à la vigilance

Loque américaine

Paenibacillus larvae

Maladie bactérienne

Couvain mosaïque - Opercules percés

Larves filantes

Odeur nauséabonde

Printemps et automne plus souvent



Photo : B. Lotterrier

Déclaration annuelle des ruches

La déclaration annuelle des ruches doit être faite entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre 2024**, par tous les apiculteurs **dès une ruche détenue**.

En effectuant votre déclaration, vous contribuez à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et à une gestion plus efficace des dangers sanitaires, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*.

Pour déclarer :

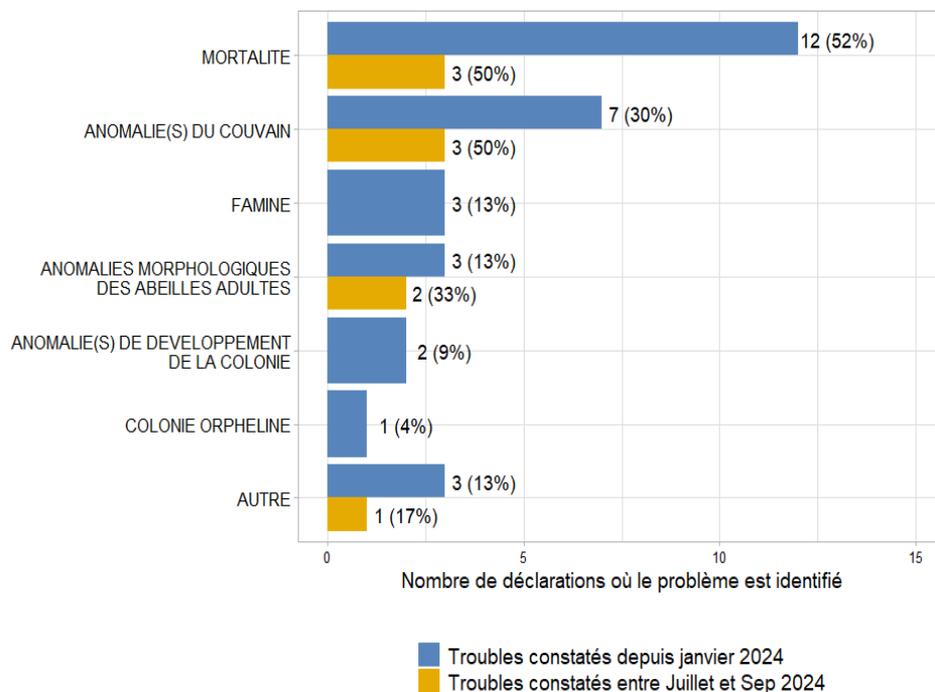
https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Voie Autres troubles (7 déclarations)

7 déclarations ont été orientées vers la voie « Autres troubles » au 3^e trimestre et concernaient des troubles observés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre.

Les motifs des appels sont illustrés sur le graphique à droite, en orange pour les appels du 3^e trimestre. L'histogramme bleu décrit les motifs des appels enregistrés depuis janvier 2024.

- 2 déclarations concernaient des ruches atteintes de **varroose** découvertes lors des visites de contrôle dans les zones réglementées « loque américaine » dans le 13. Dans les 2 cas des abeilles aux ailes déformées étaient présentes.
- 1 déclaration concernait l'effondrement d'un petit rucher au mois d'août. L'investigation a conclu à une cause multifactorielle impliquant le varroa et le frelon asiatique.
- 1 déclaration concernait une importante mortalité sur un rucher en lien avec la forte présence du frelon asiatique dans le 83.
- 1 déclaration concernait la mortalité de 2 colonies suite à la claustration accidentelle des abeilles.
- 1 déclaration concernait un rucher de 50 ruches atteint d'affaiblissement et mortalité avec couvain mosaïque. L'investigation a permis de conclure à une varroose.
- 1 déclaration concernait une suspicion d'intoxication d'une ruche sur une un rucher de 10. La déclaration a été effectuée après nettoyage et destruction des abeilles mortes, et n'a donc pas pu faire l'objet d'une investigation.



Principaux problèmes identifiés par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur les troubles orientés Autres troubles constatés depuis janvier 2024 (n=22) et les troubles constatés entre Juillet et Sep 2024 (n=5) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs problèmes)

INFORMATION : Lutte antivectorielle (LAV), prévention contre les maladies transmises par le moustique tigre (chikungunya, dengue, Zika)

Ce trimestre, plusieurs appels à l'OMAA concernaient des demandes de renseignements au sujet des opérations de LAV.

Des traitements de demoustication localisés ont été commandés par l'ARS (Association Régionale de Santé), en région PACA, pendant la période estivale. Ces traitements sont déclenchés exceptionnellement, lorsqu'ils sont jugés nécessaires à la protection de la population.

Les apiculteurs de la commune concernée sont prévenus par mail, par la FRGDS PACA. Une carte précise de la localisation du traitement est envoyée ainsi que des consignes à appliquer, uniquement si les ruches sont proches de la zone traitée.

La zone traitée est très localisée (150m). Le risque d'intoxication des colonies est mineur, sauf si les ruches sont très proches, comme indiqué sur la carte.

Les apiculteurs sont encouragés à déclarer les troubles observés sur leurs colonies après les traitements, afin de mettre en évidence tout impact non intentionnel sur les colonies. En 2024 il n'y a pas eu d'impact déclaré.

Plus d'informations :

<https://www.paca.ars.sante.fr/lutte-anti-vectorielle-prevention-contre-les-maladies-transmises-par-les-moustiques-tigres>

⚠ Ennemis de l'abeille à l'automne

Varroa destructor



Gilles San Martin - CC-BY-SA

Vespa velutina
Frelon asiatique



Informations

Des questions sur OMAA ?

- Participez à la prochaine visioconférence dédiée au dispositif le 29 octobre à 18h.
- Visionnez la vidéo explicative sur Youtube : <https://youtu.be/6Yg1vRMNRm0>
- Consultez la page dédiée sur le site de la plateforme ESA :
<https://www.plateforme-esa.fr/fr/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-labeille-mellifere-omaa>

Pour aller plus loin, téléchargez gratuitement les documents sur les danger de l'abeille abordés dans ce bulletin :

Loque américaine : <https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES-FT-LoqueAmericaineLRUE.pdf>

Varroa, varroose : https://fnosad-lsa.fr/fileadmin/GUIDES_et_registre_d_elevage/guide_fnosad_varroa_et_varroose.pdf

Frelon asiatique : <https://www.gdsfrance.org/deploiement-du-plan-national-de-lutte-contre-le-frelon-a-pattes-jaunes/>

Guide des bonnes pratiques de l'ITSAP : un indispensable, téléchargeable gratuitement.

<https://bonnes-pratiques.itsap.asso.fr/>

Contact des GDS Apicoles de votre région et de l'ADAPI :

GDSA 04

Président : Noël Piton
gdsa04@gmail.com

Section Apicole du GDS 05

Président : Jacques Chaume
gds05@reseaugds.com

GDSA 06

Président : Philippe Maure
maure.philippe@yahoo.fr

GDSA 13

Président : Jean Luc Faure
gdsa13contact@gmail.com

GDSA 83

Président : Jean Sébastien Gros
president@gdsa83.fr

GDSA 84

Président : Philippe Huguel
contact@gdsa84.fr

ADAPI

Guillaume Kairo :
guillaume.kairo@adapi.adafrance.org

Tous les apiculteurs peuvent déclarer des troubles de santé à l'OMAA, à partir d'une ruche. Pour cela un seul numéro pour tous les ruchers de la région PACA : **04 83 43 33 49**, joignable 7j/7 de 8h à 21h. Un vétérinaire spécialisé en santé de l'abeille sera à votre écoute. Si nécessaire une visite de votre rucher pourra être programmée pour comprendre ce qui impacte vos colonies.

Ce service est entièrement pris en charge par l'Etat.

